



MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

ARRETE MUNICIPAL n°2022-74-V

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ROUTE DE LA BRUYERE  
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

LES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

**Vu** la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

**Considérant** qu'en raison de la réfection de portions de la route de la Bruyère en enrobé les 13 et 14 septembre 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRETE

**Article 1** – Considérant la réfection de portions de la route de la Bruyère en enrobé, les restrictions suivantes à la circulation seront appliquées sur cette voie :

- Route barrée, circulation interdite au droit des travaux
- Accès riverains dans la mesure du possible
- Accès du car scolaire possible matin et soir

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

**Article 3** - Une remise en état original du domaine public après travaux sera effectuée.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la route concernée.

**Article 6** – Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille,

Le 9 septembre 2022

Le Maire,

N. BOURNONVILLE

